

2COVER BV - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES

1. Définitions et champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de de services (ci-après dénommées "conditions générales") s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de 2Cover BV, dont le siège social est situé à Donksesteenweg 126, 2930 Brasschaat, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0688.595.971, ci-après dénommée "prestataire de services" ou "vendeur", selon le cas.
- 1.2 Les conditions générales constituent l'accord liant le vendeur/prestataire de services et le client, ils sont ci-après dénommés conjointement les "parties".
- 1.3 Le "client" est toute personne physique ou morale qui commande des produits et/ou des services auprès du vendeur/prestataire de services.
- 1.4 Les conditions générales s'appliquent exclusivement à la relation contractuelle intégrale entre les parties. Elles excluent les conditions générales ou particulières du client que le vendeur/prestataire de services n'a pas expressément acceptées par écrit.
- 1.5 Les parties ne peuvent déroger aux conditions générales qu'au moyen d'un accord écrit signé par elles.
- 1.6 Les parties acceptent chacune des dispositions/clauses individuelles des conditions générales et reconnaissent qu'aucune d'entre elles ne créerait un déséquilibre manifeste entre les droits et obligations des parties au sens de l'article VI. 91/3 du Code de droit économique (ci-après dénommé "CDE").
- 1.7 Si (une partie de) l'une des dispositions/clauses des conditions générales devait être déclarée nulle ou invalide pour quelque raison que ce soit, cela n'affecterait pas la validité de l'accord entre les parties et des autres dispositions/clauses et les parties restantes des dispositions/clauses nulles ou invalides resteraient en vigueur. En outre, la disposition/clause nulle ou invalide sera remplacée par une disposition valide aussi proche que possible de l'intention commune des parties.
- 1.8 L'inertie, la négligence ou le retard d'une partie dans l'exercice de l'un de ses droits ou recours en application des conditions générales ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à ce droit ou recours.
- 1.9 En cas de divergence entre les textes néerlandais et anglais, français ou allemand des conditions générales, le texte néerlandais prévaut.

2. Offres et commandes

- 2.1 Pour passer une commande, le client sélectionne le(s) produit(s) et/ou service(s) qu'il souhaite commander et en informe le vendeur/prestataire de services par e-mail.
- 2.2 Le vendeur/prestataire de services fournit au client un formulaire de commande/un devis relatif à ses produits et/ou services ainsi qu'une copie intégrale des conditions générales. Le client doit alors accepter le formulaire de commande/devis et renvoyer le formulaire de commande/devis signé au vendeur/prestataire de services afin de confirmer sa commande.
- 2.3 Le prix des produits et/ou services est indiqué en euros. Tous les tarifs utilisés par et/ou indiqués dans le formulaire de commande/devis du vendeur/prestataire de services s'entendent hors TVA, frais administratifs, frais de transport et de livraison, frais de déplacement et frais encourus par et/ou à payer à des tiers.
- 2.4 Le prix des produits et/ou services est purement indicatif.

Le vendeur/prestataire de services se réserve le droit de modifier unilatéralement le prix des produits et/ou services s'il existe une justification objective pour le faire, telle que, par exemple, des changements dans les prix des matières premières ou des services des fournisseurs et des changements dans la législation ou la réglementation (fiscale ou autre).

- 2.5 Le client garantit l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des informations qu'il fournit au vendeur/prestataire

de services. Il appartient au client de vérifier l'exactitude de sa commande et de signaler immédiatement toute erreur au vendeur/prestataire de services. Le vendeur/prestataire de services se réserve le droit de refuser, suspendre ou annuler la commande du client si les informations communiquées par le client s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

- 2.6 En cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par le vendeur/prestataire, pour quelque raison que ce soit, l'acompte éventuellement versé par le client au vendeur/prestataire ne sera pas remboursé au client. Si aucun acompte n'a été versé par le client, le vendeur/prestataire de services sera en droit de réclamer au client une indemnité de 30% du prix total des produits et/ou services initialement commandés par le client.

3. Livraison de produits et de services

- 3.1 Les éventuels frais de transport et de livraison ne sont pas inclus dans le prix affiché mais sont calculés séparément et facturés au client au cours de la procédure de commande, en fonction du mode et du lieu de livraison ou de collecte, ainsi que du nombre de produits et/ou services commandés.
- 3.2 Les délais de livraison des produits commandés et/ou les délais d'exécution des services commandés communiqués par le vendeur/prestataire de services au client sont purement indicatifs.

Le vendeur/prestataire de services se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions s'il existe une justification objective pour le faire, comme, par exemple, des changements dans les prix des matières premières ou des services des fournisseurs et des changements dans la législation ou la réglementation (fiscale ou autre). Dans ces circonstances, le client n'est pas en droit de réclamer des dommages et intérêts ou la dissolution du contrat entre les parties ou de suspendre ses obligations de paiement.

En cas de retard dans la livraison des produits commandés et/ou dans l'exécution des services commandés excédant 30 jours ouvrables, le client devra envoyer une mise en demeure au vendeur/prestataire de services par lettre recommandée, après quoi le vendeur/prestataire de services disposera alors de 15 jours pour livrer le(s) produit(s) commandé(s) et/ou exécuter les services commandés.

- 3.3 Si le vendeur/prestataire de services l'estime nécessaire pour la livraison des produits commandés et/ou l'exécution des services convenus, il a le droit de se faire assister par des tiers à sa propre discrétion et sans consentement préalable et/ou séparé du client.

4. Risque et transfert de propriété

- 4.1 Le risque des produits est transféré du vendeur au client dès que le contrat est conclu entre les parties. Le vendeur a tenu compte de cette répartition des risques lors de la fixation du prix de vente des produits.
- 4.2 La propriété des produits est transférée au client uniquement après le paiement intégral des produits achetés.
- 4.3 Tant que les produits n'ont pas été intégralement payés, il est interdit au client de donner les produits en gage, en don ou en garantie de quelque manière que ce soit. Il est expressément interdit au client d'apporter des modifications aux produits, de les rendre inamovibles par incorporation ou utilisation, de les vendre ou d'en disposer de quelque manière que ce soit.
- 4.4 Tant que le vendeur reste propriétaire des produits livrés, le client reste responsable de l'entretien et du bon état de ces produits. Pendant cette période, seul le client sera responsable de toute perte ou détérioration des produits. Le cas échéant, le client s'engage à assurer les produits contre tout risque. Le client s'engage également à conserver les produits de manière à ce qu'ils ne puissent être confondus ou mélangés avec d'autres produits et qu'il soit clair à tout moment que les produits sont la propriété du vendeur.

5. Paiement

- 5.1 Les factures sont payables dans la monnaie de la facture au siège social du vendeur/prestataire de services au plus tard 30 jours après la date de facturation.

- 5.2 Toute contestation d'une facture doit être envoyée par lettre recommandée au siège social du vendeur/prestataire de services au plus tard 14 jours après la réception de la facture. A défaut, le client ne peut plus contester la facture et celle-ci est réputée acceptée.
- 5.3 A défaut de paiement intégral d'une facture à l'échéance, le solde impayé devient immédiatement exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable, est majoré d'une indemnité forfaitaire de 15% (avec un minimum de 500,00 EUR) et d'intérêts conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Dans ce cas, le vendeur/prestataire de services a également le droit de suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles jusqu'à ce que le client ait rempli intégralement ses obligations de paiement.
- 5.4 Le client n'a pas le droit, pour quelque raison que ce soit, de suspendre ou de compenser le paiement d'une facture du vendeur/prestataire de services.

6. Suspension et résiliation de l'accord

- 6.1 Le vendeur/fournisseur de services a le droit de suspendre ou de résilier le contrat avec le client si (i) le client ne retire pas ou ne prend pas livraison des produits commandés au lieu de livraison convenu au plus tard 7 jours ouvrables après leur livraison, (ii) si le client n'a toujours pas payé une facture remise par le vendeur/fournisseur de services plus de 3 mois après son échéance ou (ii) si une procédure de faillite (ou autre procédure d'insolvabilité de droit belge ou étranger) est ouverte à l'égard du client.

Dans ces circonstances, le vendeur/fournisseur de services a droit à une compensation de 30% de la valeur des produits et/ou services commandés par le client, plus les frais déjà encourus.

- 6.2 Si l'ouverture d'une procédure de faillite (ou d'une autre procédure d'insolvabilité en vertu du droit belge ou étranger) se produit ou menace de se produire de la part du client, le client est tenu d'en informer immédiatement le vendeur/prestataire de services par écrit.

7. Responsabilité civile

Général

- 7.1 Le vendeur/prestataire de services est seul responsable de sa fraude, de sa faute intentionnelle ou de sa erreur grave ou de la fraude, la faute intentionnelle ou l'erreur grave de ses employés/personnes mandatées et des tiers auxquels il ferait appel pour la livraison des produits ou la prestation des services.
- 7.2 La responsabilité du vendeur/prestataire de services est limitée aux dommages matériels prévisibles et aux pertes subies par le client et, en tout état de cause, ne peut excéder 75% (hors taxes) du montant effectivement payé par le client pour les produits et/ou services commandés.

En tout état de cause, le vendeur/prestataire de services ne sera pas responsable des dommages commerciaux, indirects ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de revenus, de chiffre d'affaires ou de bénéfices, la perte d'utilisation, le temps d'inactivité, l'augmentation des frais généraux, la perte de clientèle, etc.

- 7.3 Le vendeur/prestataire de services ne sera pas responsable des dommages ou pertes subis par le client résultant d'informations incorrectes ou incomplètes communiquées par le client avant la livraison des produits demandés ou la fourniture des services demandés.
- 7.4 Il est de la responsabilité exclusive du client de se renseigner sur les taxes ou autres droits (y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'importation et d'exportation) perçus en Belgique ou à l'étranger sur les produits commandés. En aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de ceux-ci.
- 7.5 En aucun cas, le vendeur/prestataire de services ne peut être tenu responsable des dommages et pertes que le client subirait en raison de situations de force majeure temporaires ou permanentes décrites à la clause 8.
- 7.6 Toutes les prétentions légales à l'encontre du vendeur/prestataire de services, à quelque titre ou pour quelque raison que ce soit, se prescrivent en tout état de cause à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date

de la facture finale émise par le vendeur/prestataire de services.

Garantie concernant la conformité des produits livrés

7.7 Le client est tenu de comparer le bon de commande/le devis ci-joint ainsi que la conformité des produits qui lui sont livrés ou qu'il retire au lieu de livraison convenu avec les produits qu'il a commandés.

7.8 Conformément à l'article 1642 du Code civil (ancien) (ci-après " BW "), le vendeur n'est pas tenu d'indemniser le client pour les défauts visibles des produits livrés que le client a observé ou aurait pu observer au moment de la livraison des produits.

7.9 Conformément à l'article 1643 (ancien) du Code civil, le vendeur - qui n'est pas un vendeur spécialisé - n'est pas non plus tenu d'indemniser l'acheteur pour les vices cachés des produits livrés, sauf si (i) le vice devient apparent dans un délai de 4 mois après la livraison du produit et (ii) le client n'informe le vendeur par écrit de ces vices 14 jours après leur découverte, et (iii) le client ne prouve que le vendeur avait effectivement connaissance de ces vices cachés au moment de la vente, et (iv) si le client entame une procédure judiciaire, au plus tard 6 mois après la livraison du produit. Ces conditions sont cumulatives.

Si les conditions susmentionnées sont remplies, le client a le choix, conformément à l'article 1645 (ancien) du Code civil, soit de conserver le produit livré et de récupérer une partie du prix d'achat dans la mesure de la moins-value causée par le vice caché, soit de retourner le produit livré et de recevoir à la fois le prix de vente et une indemnisation.

7.10 Si le client demande au vendeur d'utiliser un procédé ou un type de matériau particulier et que le vendeur/prestataire de services a fait une réserve écrite à cet effet, le vendeur est déchargé de toute responsabilité quant aux défauts des produits achetés qui ont leur origine dans le choix du procédé ou des matériaux susmentionnés.

7.11 Le client ne pourra pas invoquer la garantie concernant la conformité des produits livrés si le client ou des tiers ont effectué des réparations ou des modifications sans l'accord écrit préalable du vendeur/prestataire de services, ou s'ils ont utilisé ou négligé les produits de manière incorrecte.

Garantie concernant la conformité des services fournis

7.12 Le prestataire s'engage à exécuter les services comme un prestataire normal et diligent placé dans les mêmes circonstances. Le prestataire de services ne s'engage qu'à une obligation d'effort et non à une obligation de résultat.

7.13 En ce qui concerne les services fournis, le client dispose d'une garantie de conformité aux services initialement demandés. Si, après la réalisation des services, une divergence ou un manquement est constaté en raison d'erreurs ou de négligences du prestataire de services (ou des tiers auxquels il a été fait appel), le prestataire de services aura le choix entre remédier gratuitement et dans les meilleurs délais à ladite divergence ou audit manquement ou rembourser le prix de ces services, du moins si le client le notifie par lettre recommandée au prestataire de services au plus tard 14 jours après la réalisation des services.

Le défaut de dépôt de la réclamation dans les formes précitées et dans le délai prédéterminé ne permettra pas d'en tenir compte et le client sera réputé avoir accepté définitivement les services sans pouvoir prétendre à une quelconque compensation ou réparation en nature.

7.14 Le client ne peut pas invoquer la garantie relative à la conformité des services fournis si le client ou des tiers ont effectué des réparations ou des modifications sans le consentement écrit préalable du vendeur/prestataire de services ou s'ils ont utilisé ou négligé les produits de manière incorrecte.

8. Force majeure et difficultés

8.1 Si le vendeur/prestataire se trouve dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles en raison d'un cas de force majeure, c'est-à-dire d'une cause extérieure qui ne peut lui être imputée, qui était imprévisible et/ou qui ne pouvait raisonnablement être prévue et/ou évitée, ses obligations contractuelles seront suspendues jusqu'à ce qu'il soit à nouveau en mesure de les reprendre de façon normale

si la situation de force majeure est temporaire. Si le cas de force majeure est permanent, le contrat entre les parties sera résilié de plein droit sans que les parties puissent se réclamer mutuellement des dommages et intérêts.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure : (i) les catastrophes naturelles (telles que les inondations, les tempêtes, les ouragans, la foudre, la neige, la sécheresse, etc.), (ii) les épidémies ou les pandémies, (iii) les troubles sociaux (tels que les grèves, les manifestations, les blocus, les lock-out, les conflits commerciaux, etc.), (iv) la maladie ou le décès des employés du vendeur/prestataire de services, (v) les problèmes techniques (tels que l'interruption des services publics tels que l'électricité et l'eau, la perte ou la destruction totale ou partielle du système informatique du vendeur/prestataire de services ou de sa base de données, les cyberattaques, ...), (vi) les accidents (tels que, entre autres, incendie, explosion, bris de machines, ...), (vii) les restrictions de sécurité et/ou d'accès ou autres restrictions imposées par le gouvernement ou d'autres tiers (telles que, entre autres, les mesures fiscales, l'expropriation, les embargos sur les importations et les exportations, ...) et (viii) les actes de guerre ou de terrorisme.

- 8.2 Si l'exécution des obligations du vendeur/prestataire est devenue plus coûteuse ou plus difficile en raison d'un changement de circonstances, les parties s'engagent à renégocier les conditions contractuelles de bonne foi et de manière loyale dans un délai raisonnable.

En cas de rejet ou d'échec de la renégociation dans un délai raisonnable, chaque partie a le droit de demander à la juridiction compétente soit de modifier le contrat pour le rendre conforme à ce que les parties auraient raisonnablement convenu au moment de la conclusion du contrat si elles avaient tenu compte du changement de circonstances, soit de résilier le contrat en tout ou en partie à une date qui ne peut être antérieure au changement de circonstances et selon d'autres règles que la juridiction peut déterminer.

9. Droits de propriété intellectuelle

- 9.1 Tous les droits de propriété intellectuelle protégeant, entre autres, les informations commerciales, les méthodes de travail, les logos, les dessins, les marques, les modèles, les inventions, les slogans, les logiciels et le style maison (liste non exhaustive) utilisés, développés ou créés par le vendeur/prestataire de services appartiennent exclusivement au vendeur/prestataire de services.

Le paiement par le client du prix convenu pour les produits ou services qu'il a commandés n'implique en aucun cas un transfert des droits de propriété intellectuelle susmentionnés.

- 9.2 Le client reconnaît que le résultat des prestations fournies, qui serait protégé par des droits de propriété intellectuelle, constitue des créations originales du prestataire. Dans le cas où le prestataire aurait fait appel à des tiers pour la réalisation de tout ou partie de ces prestations, il déclare avoir obtenu tous les droits et autorisations nécessaires à la réalisation de ces prestations.

- 9.3 Le client s'abstient de modifier, d'utiliser, de reproduire, de louer, de prêter, de vendre, de distribuer ou de publier (ou de faire modifier, utiliser, reproduire, prêter, vendre, distribuer ou publier) les informations commerciales, les méthodes de travail, les logos, les dessins, les marques, les modèles, les inventions, les slogans, les logiciels et le style maison (énumération non exhaustive) du vendeur/prestataire de services, à moins qu'il n'y ait expressément consenti par écrit au préalable.

10. Confidentialité

- 10.1 Les parties ainsi que leurs employés ou mandataires respectifs sont, même après la fin de l'accord entre les parties, tenus de garder confidentielles toutes les informations dont ils ont eu connaissance en vertu de l'accord conclu et qui devraient raisonnablement être connues comme étant confidentielles ou secrètes.

- 10.2 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas si, sur la base d'une disposition légale ou réglementaire, d'une décision d'un tribunal ou d'un arbitre ou dans le cadre de l'exécution correcte et adéquate du contrat, certaines informations doivent être divulguées à des tiers.

- 10.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas non plus aux informations déjà connues des parties avant la conclusion de l'accord, aux informations légitimement obtenues de tiers, aux informations connues du public ou aux connaissances acquises dans le cadre de la pratique professionnelle.

11. Droit applicable et tribunaux compétents

11.1 Les présentes conditions générales sont soumises au droit belge, à l'exclusion de la Convention du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de produits et de la Convention du 14 juin 1974 sur la prescription en matière de vente internationale de produits.

11.2 Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers sont seuls compétents pour tout litige pouvant survenir entre les parties.

DATE + SIGNATURE CLIENT :